

déi Lénk

MOTION 2

Luxembourg, le 27 avril 2022

La Chambre des Députés,

- Vu la priorité donnée à la réduction des déchets et l'instauration du principe légal de la hiérarchie des traitements ;
- considérant que le réemploi et la réutilisation contribuent au prolongement de la durée de vie des produits et participent à l'économie circulaire et à la réduction de la production de déchets ;
- considérant que le recours à la réparation constitue un outil de lutte important contre l'obsolescence des produits ;
- vu que la France a introduit en 2021 un indice de réparabilité pour cinq catégories de produits électroménagers et électroniques visant à informer les consommateurs sur le caractère plus ou moins réparable des produits concernés ;

invite le gouvernement

- à introduire à l'instar de la France l'affichage obligatoire d'un indice de réparabilité pour certains produits électroménagers et électroniques.

Myriam Cecchetti

Nathalie Oberweis